

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**
Groupement Ressources
Service des affaires financières,
juridiques et commande publique

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 28 JUIN 2023

Les membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 21 juin 2023, se sont réunis le mercredi 28 juin 2023 à 11h30, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

-oOo-

Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jean-Manuel Garrido est désigné secrétaire de séance pour la séance du bureau du conseil d'administration du 28 juin 2023.

-oOo-

I. Cession à titre gratuit d'une embarcation à l'association Handi-Raid (Délibération n° 2023-54)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la cession à titre gratuit de l'embarcation semi-rigide immatriculée LY 6128 avec son moteur et sa remorque, au profit de l'association Handi-Raid.

II. Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 2023-55)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. DECIDE de :

- A. **CRÉER** dans la filière sapeurs-pompiers professionnels : un poste de sergent à compter du 1^{er} juillet 2023.
- B. **SUPPRIMER** dans la filière sapeurs-pompiers professionnels : un poste de caporal à compter du 1^{er} juillet 2023.
- C. **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

II. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget de l'exercice 2023.

III. Approbation du périmètre de l'opération et désignation du coordonnateur - Relance de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture d'effets d'habillement de secours en milieux aquatique et subaquatique : lot n°1 – tous vêtements pour les spécialités nautiques (réparation, ajustement, sur mesure, retouche), par le groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (Délibération n° 2023-56)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le principe d'acquisition d'effets d'habillement de secours en milieux aquatique et subaquatique par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. DESIGNER le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en tant que coordonnateur des accords-cadres à bons de commande de fourniture d'effets d'habillement de secours en milieux aquatique et subaquatique.

III. PRECISE que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » (lots 1 à 3) et en section de fonctionnement au chapitres 60 « achats et variation des stocks » et 61 « services extérieurs », articles 60636 « habillement et vêtements de travail » (lot 4), 611 « contrats de prestations de services » et 61558 « entretien et réparations autres biens mobiliers », sous l'unité fonctionnelle n° 23FOTESUBAQ et dans les codes familles 19.107 « autres tenues diverses d'intervention », 19.201 « contrôle, entretien et réparation des autres EPI », 19.202 « entretien, réparation et modification habillement », 19.204 « marquage, flocage » et 19.307 « tenue d'équipes spécialisées » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

IV. Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de pneumatiques et prestations associées (Délibération n° 2023-57)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Laurent Marce se demande pourquoi l'entreprise réduit sa remise au lieu d'augmenter son prix. Le président répond que c'est un jeu d'affichage.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** le président à signer cet avenant.

V. Approbation du périmètre de l'opération pour la fourniture de gilets d'identification haute visibilité (Délibération n° 2023-58)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Patrice Vannier en profite pour évoquer les raisons de l'annulation de la dernière commission d'appel d'offres (CAO). La CAO devait attribuer les offres sur les marchés d'assurances relancés cette année. Au vu des fortes augmentations tarifaires, il a été convenu de temporiser afin de comparer les offres des autres SDIS.

Le directeur rappelle qu'en regroupant les SDIS de la zone Sud-Est, nous aurions un poids plus important et pourrions probablement maîtriser l'augmentation des coûts des différents marchés d'assurance.

Le président se demande comment pérenniser le budget du SDIS face à toutes ces augmentations.

Le directeur attire également l'attention sur le fait que la situation en Ardèche sera très compliquée si l'arc méditerranéen est fortement touché par les feux de forêt.

Jean-Manuel Garrido demande s'il serait possible de fermer les massifs forestiers en Ardèche comme c'est le cas dans certains massifs forestiers des Bouches du Rhône.

Le directeur répond que cela n'est pas possible car il n'y a pas suffisamment de forces de l'ordre et la configuration du département rend difficile cette pratique des départements plus au sud.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le principe d'acquisition de gilets d'identification haute visibilité par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est dite AURA ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. DESIGNER le SDIS de la Haute Savoie (SDIS 74) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande.

III. PRECISE que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné seront inscrits en section de fonctionnement au chapitre 60, article 60636 « habillement et vêtements de travail », sous l'unité fonctionnelle

n°23FOTEGHV et dans le code famille 19.304 « tenue de protection » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

VI. Autorisation de signature de la convention avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI) avec infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) sur le bassin d'Aubenas (Délibération n° 2023-59)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le directeur rappelle que la mise à disposition d'une VLI serait une des solutions à la fermeture de nuit des urgences de l'hôpital d'Aubenas. D'ailleurs, il ajoute que ces VLI devraient se généraliser à l'avenir.

Sandrine Genest rappelle que la VLI d'Aubenas bénéficie également d'un financement de la part du conseil départemental de l'Ardèche.

Le président attire l'attention sur le fait que dans le cadre des conventions attributives de subventions, la mise en place de cette VLI sur le bassin d'Aubenas est largement sous-estimée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** le président à signer la convention telle que présentée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

-o0o-

Jean-Manuel Garrido demande s'il est possible de faire un état des finances à chaque bureau. Le directeur répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

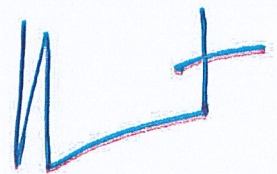
-o0o-

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le secrétaire de séance

Jean-Manuel Garrido

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

n°23FOTEGHV et dans le code famille 19.304 « tenue de protection » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

- VI. Autorisation de signature de la convention avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI) avec infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) sur le bassin d'Aubenas (Délibération n° 2023-59)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le directeur rappelle que la mise à disposition d'une VLI serait une des solutions à la fermeture de nuit des urgences de l'hôpital d'Aubenas. D'ailleurs, il ajoute que ces VLI devraient se généraliser à l'avenir.

Sandrine Genest rappelle qu'il est nécessaire de revoir la convention pour la VLI de la Voulte-sur-Rhône.

Le président attire l'attention sur le fait que la mise en place d'une VLI sur le bassin d'Aubenas aura un coût conséquent pour le SDIS.

Par conséquent, si une VLI est mise en place en réponse à la fermeture de nuit des urgences de l'hôpital d'Aubenas, l'ARS devra la financer.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** le président à signer la convention telle que présentée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

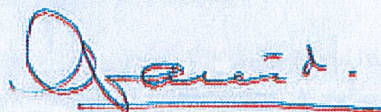
-oOo-

Jean-Manuel Garrido demande s'il est possible de faire un état des finances à chaque bureau. Le directeur répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

-oOo-

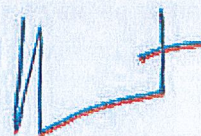
Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le secrétaire de séance



Jean-Manuel Garrido

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat